



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 17 avril 2020,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°14,

P.J. : Affiche sur le soutien spirituel

Au 17 avril, 33 290 patients sont diagnostiqués positifs au Coronavirus en Île-de-France et 13 006 d'entre eux sont hospitalisés, dont 2 401 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 937 personnes sont hospitalisées dont 167 en réanimation.

La situation actuelle correspond à celle d'un plateau d'un niveau élevé et devrait durer pendant encore plusieurs jours. Ce plateau se caractérise par un léger solde négatif entre les patients entrant en réanimation et ceux qui en sortent, tant au niveau national qu'en Île-de-France depuis le 10 avril, et par une baisse du nombre des hospitalisations depuis le 15 avril. Ainsi, 11 279 personnes sont rentrés guéries à leurs domiciles en Île-de-France dont 1 248 dans le Val-d'Oise.

Cependant, le nombre de décès à l'hôpital et en établissement médico-social reste en augmentation. Le Val-d'Oise demeure à ce jour, l'un des sept départements les plus touchés par la mortalité liée à l'épidémie de Covid-19.

Le lieu d'accueil des cercueils aménagé de manière transitoire à Rungis dans le Val de Marne évoqué dans une précédente communication est, à compter du 18 avril, complété par l'ouverture d'un second espace, d'une capacité de 450 cercueils, sur la commune de Wissous dans l'Essonne.

Face à la propagation de l'épidémie de Covid-19, les malades, leurs proches et tous ceux mobilisés pour lutter contre cette pandémie peuvent éprouver le besoin d'un soutien spirituel. Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie, qui limitent les regroupements et encadrent les déplacements, ne font pas obstacle à l'exercice par les ministres du culte de leurs responsabilités. Pour faciliter la mise en relation de ceux qui le souhaitent avec un représentant de leur culte, le ministère de l'intérieur, en charge des cultes, en lien avec les représentants des cultes, a mis en place des numéros de téléphone dédiés à ce soutien. Vous trouverez joint à la présente, les coordonnées fournies par les responsables des différents cultes ainsi que le numéro vert national d'information ouvert à cet effet.

Dans ce contexte, nous devons tous être très attentifs aux personnes les plus fragiles. La campagne de tests des résidents et des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux se poursuit à un rythme élevé. À ce jour, les résidents et les personnels de 7 EHPAD ont été testés, parmi les 15 identifiés prioritaires au regard des critères de taux de mortalité et de nombre de personnes présentant les symptômes du Covid-19. L'ensemble des résidents et des personnels des EHPAD sera testé d'ici trois semaines. En outre, l'orientation de tous les EHPAD vers l'une des trois filières gériatriques du département et, parallèlement, le transfert d'une partie des personnels de santé affectés aux centres Covid + vers les EHPAD permettent d'assurer un suivi médical individualisé plus efficace des résidents. En revanche, plus de 200 places sont encore à pourvoir au sein des EHPAD dans le domaine de la logistique (entretien, cuisine ...). Je vous remercie d'en informer ceux de vos administrés susceptibles d'être volontaires pour ces missions de soutien. Ils peuvent, pour cela, s'inscrire sur la plate-forme #renfortcovid.

Dans le cadre de la protection des personnes fragiles, je remercie les maires, avec l'aide de leur service communal d'action sociale, de rappeler aux personnes concernées, avec lesquelles un contact régulier est entretenu, l'importance de ne pas interrompre, même dans cette période de confinement, le suivi médical régulier dont elles bénéficient, notamment en cas de maladie chronique, et de continuer à consulter leur médecin traitant, et cela même si la durée de validité de leur ordonnance a été prolongée de trois mois.

Plusieurs élus m'informent que des médecins et des pharmaciens font part de difficultés pour obtenir des masques de protection individuelle. À ce sujet, chaque pharmacien et chaque professionnel de santé doit s'inscrire préalablement sur le site [www.monpharmacien-idf.fr](http://www.monpharmacien-idf.fr). Dès inscription sur ce site, chaque professionnel de santé (médecins, biologistes médicaux, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, salariés de l'aide à domicile, y compris employés directement par des particuliers, accueillants familiaux) sera affecté à une pharmacie qui lui délivrera, sur présentation d'une carte professionnelle, sa dotation de masques durant toute l'épidémie de Covid-19. Les pharmaciens bénéficieront, quant à eux, d'un réassort de masques provenant du stock de l'État. L'ensemble des informations pratiques est disponible sur le site précité (<https://monpharmacien-idf.fr/covid/masks>).

Depuis quelques jours, la stabilisation de la situation sanitaire permet d'envisager un déconfinement progressif qui pourrait être engagé à partir du 11 mai prochain. Le Gouvernement et les services de l'État sont mobilisés pour conduire avec rigueur et dans le strict respect des impératifs de santé publique, cette étape attendue de tous. En effet, notre priorité demeure la santé et la protection de tous nos concitoyens avec l'exigence de conforter les progrès constatés résultant des efforts consentis par tous. Ce n'est que collectivement et ensemble que nous pourrions organiser un déconfinement progressif satisfaisant pour tous.

Je reviendrai prochainement vers vous afin de préciser ce que pourrait être les principes, la méthode et le calendrier de cette fin de confinement. D'ores et déjà, soyez assurés de la mobilisation de l'ensemble des agents de l'État, autant par devoir d'exemplarité que par souci d'accompagner du mieux possible nos concitoyens et les forces vives du territoire dans un retour à une vie normalisée.

Dans ce contexte, certaines anticipations peuvent créer plus de difficultés qu'en régler.

A titre d'exemple, plusieurs collectivités ont été sollicitées récemment par des opérateurs privés afin d'acquérir des tests sérologiques. Je vous rappelle, qu'à ce jour, aucun test sérologique n'est homologué en raison du manque de fiabilité observé. Une doctrine nationale sera arrêtée à ce sujet sous 10 jours. Dès lors, l'acquisition de ces tests ne présente aucun intérêt notamment dans une perspective d'anticipation de l'étape de déconfinement à venir.

S'agissant des masques non médicaux dits « grand public » qui seront distribués à nos concitoyens, je vous informe également qu'un cahier des charges définissant leurs caractéristiques techniques est en cours d'élaboration. Ce cahier des charges devrait être disponible dans une dizaine de jours, permettant aux entreprises concernées de les fabriquer. J'informerai alors les maires des conditions de leur distribution. Ainsi, si l'achat de masques, notamment chirurgicaux, par les collectivités est possible, je conseille aux maires de ne pas formaliser de commandes de masques dits « grand public » directement auprès d'intermédiaires mais de se positionner sur des plate-formes d'achat groupé développées par l'État ou certaines grandes collectivités publiques dont les produits proposés répondent aux normes fixées par les autorités sanitaires.

S'agissant des activités de la vie quotidienne, les particuliers et les professionnels doivent pouvoir se rendre en déchetterie. Le constat récent d'une multiplication de dépôts sauvages me conduit à demander aux maires, aux présidents de syndicats et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de permettre le fonctionnement de ces déchetteries tout en mettant en place des modes de fonctionnement permettant la protection des salariés et des déposants. Pour ces derniers, il convient de se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « *déplacement pour effectuer des achats de première nécessité* ».

Je rappelle également que les jardineries et animaleries commercialisant des aliments pour animaux de compagnie peuvent continuer d'être ouvertes au public, que les pépiniéristes peuvent également poursuivre leur activité sous réserve de mettre en place un dispositif de commandes en ligne et un système de livraison à domicile ou de retrait en « Drive in » sur des créneaux horaires définis lors de la commande. Afin de préserver l'accès à l'alimentation pour l'ensemble de la population et de permettre notamment aux particuliers disposant d'un jardin de cultiver leurs propres fruits, légumes et plantes aromatiques, ces enseignes sont autorisées à commercialiser des semences et plants potagers à visée alimentaire (légumes, petits fruits, aromatiques).

S'agissant des marchés forains, au regard de l'évolution de la situation sanitaire locale et des premiers retours d'expérience des dérogations accordées, de nouveaux marchés ouverts pourraient être autorisés, en tout état de cause dans un nombre limité et dans un cadre de fonctionnement très strict. Ce sujet sera évoqué lors du prochain point de situation.

Par ailleurs, la période du Ramadan débutera le 24 avril prochain, dans le contexte de la période de confinement. A ce sujet, je vous informe que des échanges ont eu lieu avec les responsables locaux du culte musulman afin que ceux-ci rappellent aux fidèles que la pratique du Ramadan et le respect du confinement sont compatibles.

S'agissant de la situation économique, la prévision nationale confirme une récession qui passerait de -1 à - 8% avec un déficit public attendu de 9% du PIB. Dans ce contexte, le plan d'urgence de soutien à l'économie mis en œuvre par le Gouvernement est désormais dimensionné à hauteur de 100 milliards d'euros. Un nouveau projet de loi de finances a été présenté le 15 avril en conseil des ministres afin d'actualiser les prévisions économiques et renforcer les mesures de soutien à l'économie.

Dans le Val-d'Oise, ce soutien à l'économie est plus que jamais actif et nécessaire. Au 15 avril, 14.800 demandes d'activité partielle ont été déposées pour un volume de 68,5 millions d'heures concernant 157 000 salariés, soit 40 % des travailleurs salariés du département. Sur les 77 000 demandes déposées en Île-de-France au titre du fonds de solidarité, 106 millions d'euros ont été accordés. 6 300 entreprises valdoisiennes sont concernées pour un montant moyen de 1 370 euros au titre de l'aide directe de l'État.

Concernant le prêt garanti par l'État (PGE), 45 milliards d'euros ont été sollicités par 230 000 entreprises, dont 50 000 en Île-de-France. Les demandes exprimées augmentent en moyenne de 3 milliards chaque jour.

Parallèlement, le dispositif de la médiation du crédit en faveur des entreprises faisant l'objet d'un refus de prêt de leur banque, demeure actif.

Cette situation nécessite un accompagnement soutenu des acteurs et des secteurs de l'économie locale qui se traduit par des rencontres régulières avec le monde économique. Ainsi, des réunions hebdomadaires du comité départemental opérationnel de soutien à l'économie sont organisées en préfecture, en lien avec le Conseil régional d'Île-de-France et associant les organismes consulaires, les organisations professionnelles, les représentants de la profession bancaire et les principaux services publics chargés de déployer les dispositifs de soutien et permettent d'apporter une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

A ce jour, les sujets majeurs de la reprise de l'activité économique sont l'accès aux moyens de protection individuelle, les contraintes des employeurs et des salariés au regard des transports publics et l'organisation des tâches au sein des chantiers dans les respects des mesures sanitaires désormais imposées.

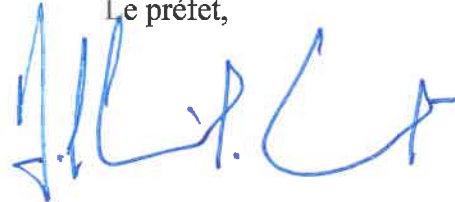
A cet égard, la réunion du comité départemental opérationnel de soutien à l'économie du 15 avril a été spécifiquement dédiée au secteur du BTP. Cette réunion a notamment permis d'évoquer les modalités de reprise progressive des chantiers en se basant sur le guide de préconisations de sécurité sanitaire élaboré avec les professionnels du secteur (OPPBTP) et de partager les conditions et les perspectives de redémarrage de l'activité.

Ces réunions départementales sont également déclinées chaque semaine par bassin d'emploi, dans des instances coprésidées par les sous-préfets et les élus régionaux, et réunissent les partenaires publics des trois BEEF du Val-d'Oise. Ainsi à titre d'exemple, le BEEF Ouest a travaillé le 10 avril avec le monde agricole sur l'enjeu de l'approvisionnement et de l'écoulement des productions avec notamment les professionnels des différentes filières.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : [pref-covid19@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid19@val-doise.gouv.fr)

*Cordialement,*

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

# COVID-19 : les représentants des cultes à votre écoute

Face à la propagation de l'épidémie de COVID-19, les malades, leurs proches, et tous ceux qui sont mobilisés pour lutter contre la maladie peuvent éprouver le besoin d'un soutien spirituel.

Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie, qui limitent les regroupements et encadrent les déplacements, ne sont pas un obstacle à l'exercice par les ministres du culte de leurs responsabilités.

Pour autant, pour **faciliter la mise en relation de ceux qui le souhaitent avec un représentant des cultes**,

**Ces derniers proposent un numéro de téléphone de contact ci-dessous :**

## Église orthodoxe

☎ 06 76 94 93 38

7j/7j - 10h-20h

## Église protestante

☎ 0 805 380 222

tous les jours sauf

le dimanche - 9h-18h

## Église catholique

☎ 0 806 700 772

7j/7 - 8h-22h

## Culte juif

☎ 09 70 68 34 30

tous les jours sauf

le samedi - 24h/24

## Culte musulman

☎ 01 45 23 81 39

7j/7 - 24h/24

## Bouddhisme

☎ 06 86 40 01 13

7j/7 - 8h-22h

Le numéro vert national  
d'information est également à même  
d'**orienter vers les interlocuteurs  
désignés par les représentants des cultes.**

**0 800 130 000**

service et appel  
gratuits